### **COMMUNE DE SAINT -BERNARD**

ARRETE DU MAIRE N° A2024 015

Objet: ARRETE PRESCRIVANT LA MODIFICATION SIMPLIFIEE N°4 DU PLAN LOCAL D'URBANISME

### Le MAIRE DE SAINT-BERNARD

VU le code général des collectivités territoriales,

VU les dispositions du code de l'urbanisme, et notamment les articles L. 153-36 et suivants,

VU la délibération du Conseil municipal en date du 7 septembre 2010 qui a approuvé le plan local d'urbanisme de la commune de Saint-Bernard,

VU la délibération du Conseil municipal en date du 15 mars 2011 approuvant la modification simplifiée n°1 du PLU ;

VU la délibération du Conseil municipal en date du 26 mai 2014 approuvant la modification simplifiée n°2 du PLU ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 2 mai 2016 approuvant la modification simplifiée n°3 du PLU ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 28 mars 2018 approuvant la modification n°1 du PLU;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 14 septembre 2020 approuvant la modification n°2 du PLU ;

Considérant qu'il y a lieu de faire évoluer le règlement du secteur UBz de la zone UB du PLU de la commune,

Il est prévu de modifier le Règlement en autorisant le changement de destination des constructions existantes sur le terrain UBz.

Sur cette zone se trouve un bâtiment à usage d'habitation maîtrisé par la commune (ancien logement du garde champêtre) et sur lequel elle a développé un projet de réhabilitation afin d'y installer les ateliers municipaux, et de pouvoir créer des locaux de vestiaires de qualité pour ses employés communaux.

# Y sera installé:

- <u>à l'étage</u>: vestiaires Homme et Femme, douche, WC, réfectoire et bureau à l'étage (une chambre avec douche sera conservée pour les besoins d'intervention en cas d'urgence météorologique)
- <u>au rez-de-chaussée</u> : stockage et rangements des matériels et produits phytosanitaires

# ARRÊTE:

**ARTICLE 1**: En application des dispositions des articles L. 153-36 et suivants du code de l'urbanisme, une procédure de modification simplifiée n°4 du P.L.U. est engagée, en vue de faire évoluer le règlement.

Accusé de réception en préfecture 001-210103396-20240126-A2024\_015-AR Date de télétransmission : 30/01/2024 Date de réception préfecture : 30/01/2024 **ARTICLE 2** : Le projet de modification simplifiée n°4 porte sur la modification du règlement du secteur UBz de la zone UB.

Sur cette zone se trouve un bâtiment à usage d'habitation maîtrisé par la commune (ancien logement du garde champêtre) et sur lequel elle a développé un projet de réhabilitation afin d'y installer les ateliers municipaux, et de pouvoir créer des locaux de vestiaires de qualité pour ses employés communaux.

### Y sera installé:

- <u>à l'étage</u>: vestiaires Homme et Femme, douche, WC, réfectoire et bureau à l'étage (une chambre avec douche sera conservée pour les besoins d'intervention en cas d'urgence météorologique)
- <u>au rez-de-chaussée</u> : stockage et rangements des matériels et produits phytosanitaires

**ARTICLE 3**: Le dossier sera notifié à Madame la Préfète de l'Ain, ainsi qu'aux personnes publiques associées avant sa mise à disposition du public. Le cas échéant, les avis émis seront joints au dossier mis à disposition.

**ARTICLE 4** : A l'issue de sa mise à disposition du public, le projet de modification simplifiée n°4, éventuellement amendé pour tenir compte des avis des PPA et des observations du public, sera adopté par délibération motivée du conseil municipal.

**ARTICLE 5** : Conformément aux articles R. 153-20 et 21 du code de l'urbanisme, le présent arrêté sera affiché en mairie durant un délai d'un mois et la mention de cet affichage sera publiée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

**ARTICLE 6** : Le dossier sera notifié à Madame la Préfète de l'Ain, ainsi qu'aux personnes publiques associées avant sa mise à disposition du public. Le cas échéant, les avis émis seront joints au dossier mis à disposition.

ARTICLE 7 : Une copie du présent arrêté sera adressée à :

- Mme la Préfète de l'Ain
- M. le Directeur Départemental des Territoires de l'Ain

Fait à SAINT –BERNARD le 26 janvier 2024 Le Maire, Bernard REY

Acte rendu exécutoire après Réception en Préfecture le Et publication du 30/01 | 2024

Accusé de réception en préfecture 001-210103396-20240126-A2024\_015-AR Date de télétransmission : 30/01/2024 Date de réception préfecture : 30/01/2024